

Published on Lynxlex (https://www.lynxlex.com)

## Article 15 - Enforceability of the judgment

- 1. La décision est exécutoire nonobstant tout recours éventuel. La constitution d'une sûreté n'est pas obligatoire.
- 2. L'<u>article 23</u> s'applique également lorsque la décision doit être exécutée dans l'État membre dans lequel elle a été rendue.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/text/petits-litiges-r%C3%A8gl-8612007/421#comment-0